



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

L'an 2020 et le 18 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle du Presbytère en séance à huis clos sous la présidence, de M. Adriano Ballarin, maire,

Présents :

M. BALLARIN Adriano, Maire, Mmes : BIGARD Véronique, DEVAUD PINON Laure, DUMONT Virginie, GUILMET Myriam, LAMMENS Marielle, LANGE Nereida, MAILHOS Cécile, ROUSSELET Laurence, TABARY Agnès, MM : BERTHEMY Éric, BEZARD Christian, M. BRETIN Jean-Jacques, GRIMONPREZ François, LAGARDE Gérard, ODDOS Michel, SAUTEREAU Nicolas

Absent(s) ayant donné procuration :

M. LE SAUX Didier à Eric BERTHEMY
M. CHEMIN Olivier à Adriano BALLARIN

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEVAUD PINON Laure

1) Validation des procès-verbaux de la séance du 07 décembre 2020

Du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020 a été approuvé au conseil.

2) Programme Départemental de voirie 2020-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21-1 et L.2122-22,

Vu le Code des Marchés publics, article 57,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 26 juin 2020 fixant les modalités d'attribution d'une aide à la voirie communale et à ses dépendances au titre du programme départemental de voirie 2020-2022, permettant à notre Commune de prétendre à une aide équivalente à 70 % d'un montant HT de travaux plafonné à 400 000 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

D'autoriser le maire à solliciter du conseil départemental des Yvelines une subvention au titre du programme 2020-2022 d'aide aux communes en matière de voirie. La subvention s'élèvera à 280 000 € soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 400 000 € HT,

De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme,

De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge,

D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

3) Fixation des tarifs cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21-1 et L.2122-22,

Vu la délibération municipale n° 2018-45 du 26 juin 2018 fixant le tarif du cimetière,

Considérant que pour la revalorisation du tarif du cimetière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à **l'UNANIMITE** :

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs cimetière de la façon suivante :

	Tarifs actuels	nouveaux tarifs
CONCESSIONS FUNERAIRES :		
Concessions de 15 ans	300,00 €	400,00 €
Concessions de 30 ans	530,00 €	700,00 €
Concessions de 50 ans	850,00 €	1 000,00 €
COLUMBARIUM		
30 ans	500,00 €	650,00 €
Dispersion des cendres	60,00 €	60,00 €

4) Revalorisation des tarifs communaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations ;

Vu l'article 4 de la loi n°78-753 précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Vu l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports comme suit :

- 0,18 euro par page de format a4 en impression noir et blanc,
- 1,83 euro pour une disquette,
- 2,75 euros pour un cédérom.

Considérant que les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Vu la délibération municipale n° 2013-31 du 23 avril 2013 fixant le tarif des services communaux,

Considérant que pour la revalorisation du tarif des services communaux, il est proposé de retenir l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, et d'appliquer la variation annuelle de cet indice, soit 1% (avec arrondi),

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'**UNANIMITE** :

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs communaux de la façon suivante :

	tarif actuel	nouveau tarif
DROITS DE PLACE :		
Taxis	172 € / an	190 € / an
Camions équipés pour la vente	33,50 € / jour	37 € / jour
Cirque, marionnettes	23 € / jour	30 € / jour
Commerces de bouche	6,15 € / jour	6,70 € / jour
PHOTOCOPIES		
Noir et blanc A4	0,25 €	0,18 €
Noir et blanc A3	0,30 €	0,35 €
Couleur A4	0,35 €	0,40 €
Couleur A3	0,40 €	0,45 €
TOURNAGE CINEMA		
sans matériel	350 €/jour	400 €/jour
avec matériel	500 €/jour	550 €/jour

5) Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un agent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de prévoir un remplacement et accompagnement administratif du secrétaire de mairie ou Directeur Général des Services ou tout autre agent dans l'ensemble des domaines administratifs (sauf accueil et régie),

Considérant la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif au sein de la mairie de Crespières,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'un remplacement et accompagnement administratif du secrétaire de mairie ou Directeur Général des Services ou tout autre agent dans l'ensemble des domaines administratifs (sauf accueil et régie à compter du 1er mars 2021 au tarif horaire forfaitaire de 45,50 € par heure de travail.

6) Budget Assainissement 2021 : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Certaines dépenses d'investissement pourraient si nécessaire être à engager avant le vote du budget primitif 2021 pour l'assainissement.

La réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 de l'assainissement pour les montants et affectations suivants.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

Considérant qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant qu'il convient d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 de l'assainissement pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, décide à **l'UNANIMITE**

1/ D'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 de la commune de Crespières pour les montants et affectations suivants :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 1 250,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 7 500,00 €
- Chapitre 23 -- Immobilisations en cours : 23 418,89 €

2/ De préciser que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2021 de l'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

La Secrétaire de séance,

Laure DEVAUD PINON

